

Délibération du 24 Mars 2023

délibération N°2023-13 C

objet **Autorisation de signer le renouvellement de la convention avec le CDG73 d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique**

- Date de convocation : le 17 mars 2023
- Date de publication : le 31 mars 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 17 mars 2023 s'est réuni le 24 mars 2023 à 14 h 30 à l'UVETD, salle de réunion du 2^{ème} étage, 336 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY et en visioconférence sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 20, Nombre de votants : 24

- Etaient présents : 19

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	RAUCAZ Christian
	ZOCCOLO Alain
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	GRILLAUD Laurent
Communauté d'Agglomération Grand Lac	GRANGE Yves
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas
	GIRARD Marc
Communauté de Communes Cœur de Tarentaise	SOLLIER Romain
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	TAIN Daniel
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
	VIBERT Christian
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	REYNAUD Claude
	PERRIER Jean-Claude
	JACOB Christian
	VARESANO José

Délégués présents en visio de droit commun : 1

CARDF Daniel.

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 4

VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

DRIVET Jean-Marc donne pouvoir de vote à GRANGE Yves

BURNIER-FRAMBORET Frédéric donne pouvoir de vote à THEVENON Raphaël

BOIX-NEVEU Arthur donne pouvoir de vote à BENEVISE Marie

Délégués excusés : 7

SARTORI Walter ; FRAISSARD Jean-Claude ; RUFFIER-LANCHE René ; MAITRE Florian ; SANDFORD Erica ;

BADIN Benoît : THEVENON Raphaël.

Délégués absents : 8

DAL BIANCO Serge ; BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; JOLY Max ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ;

AMET Yannick ; LAURENT Philippe.

Délibération du 24 Mars 2023

délibération **N°2023-13 C**

objet **Autorisation de signer le renouvellement de la convention avec le CDG73 d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique**

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-Président, expose que l'article L.41121-3 du code du travail fait obligation à l'employeur de créer et de conserver un document transcrivant les résultats de l'évaluation des risques professionnels liés à ses activités. De plus, la loi n°2010-1330 du 09 novembre 2010 introduit la question de la pénibilité au travail, renforçant ainsi la nécessité d'agir le plus en amont possible, en prévention. L'article D4161-1 (Modifié par le Décret n°2015-1888 du 30 décembre 2015 – art. 1) mentionne que l'employeur doit déclarer l'exposition des travailleurs à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels, en cohérence avec l'évaluation des risques, au regard des conditions habituelles de travail caractérisant le poste occupé, appréciées en moyenne sur l'année, notamment à partir des données collectives.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose une offre de service permettant de soutenir les collectivités et établissements dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Par délibération du 15 mai 2020, Savoie Déchets avait signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG 73) pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle est donc échue au 31 décembre 2022.

Il est donc proposé de renouveler cette convention (cf annexe) afin de bénéficier de l'assistance nécessaire pour la mise à jour du Document Unique (DU), mais aussi pour proposer des actions pédagogiques visant à sensibiliser et former les acteurs internes aux méthodologies d'évaluation des risques professionnels et de formuler des propositions d'actions correctives.

L'un des objectifs du conventionnement sera en premier lieu de construire un plan de prévention de la pénibilité, recensant les expositions des agents aux facteurs de pénibilité et déterminant des actions correctives à mettre en place.

Savoie Déchets devra établir une déclaration pour tous les agents exposés à un ou plusieurs risques de pénibilités. Ces derniers, s'ils dépendent du droit privé, verront leur compte professionnel de prévention incrémenté de points leur permettant de :

- partir en formation pour accéder à des postes moins ou pas exposés à des facteurs de risques professionnels,
- bénéficier d'un temps partiel sans perte de salaire
- valider des trimestres de majoration de durée d'assurance vieillesse.

Ce compte est automatiquement créé suite à la déclaration des expositions aux facteurs dans la DSN. Concernant le personnel de droit public, une fiche individuelle de suivi des expositions aux facteurs de pénibilité leur sera remise.

La construction du plan d'action de la pénibilité a commencé en début 2023, selon le planning suivant :

Mois	Semaine	Etapes
Janvier	1	
	2	
	3	
	4	• Etude des Documents Uniques et inventaire des situations de travail exposant les agents aux facteurs de pénibilité • Réunion de présentation de l'accompagnement
	5	
Février	6	Etude de terrain sur les sites : • Cotation des facteurs de pénibilité • Analyse des conditions habituelles d'exposition et des interventions spécifiques • Analyse des rapports d'études, des rythmes habituels de travail et de métrologie pour déterminer les facteurs de pénibilité applicables
	7	
	8	
	9	Etude de terrain sur les sites
Mars	10	• Réalisation d'une trame synoptique des facteurs de pénibilité • Réalisation de fiches de synthèses des expositions des agents • Réalisation de fiches techniques avec des recommandations sur chaque facteur de pénibilité
	11	
	12	
	13	Copil final
Avril	14	Rédaction du plan d'actions pénibilité
	15	
	16	
	17	
Mai	18	

Etapes réalisées

Reste à faire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail en sa 4^{ème} partie et notamment les articles L.4121-1 à L.4121-4 sur les principes généraux de prévention, ainsi que les articles R.4121-1 à R.4121-4 relatifs au Document Unique ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 mars 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les termes de la convention proposée par le CDG73 concernant l'accompagnement de la réalisation et du suivi du document unique.

Article 2 : autorise la Présidente ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention pour une durée de 3 ans.

Le Secrétaire de Séance,
Christian RAUCAZ



La Présidente,
Marie BENEVEISE




SavoieDéchets